

# LE CONSENSUS EUROPÉEN POUR LE DÉVELOPPEMENT

## RÉSUMÉ

Le *Consensus européen pour le développement* est une **déclaration politique adoptée conjointement** par le Conseil et les représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil, la Commission européenne et le Parlement européen. Il reflète la volonté de l'Union européenne de contribuer d'une manière décisive à l'éradication de la pauvreté dans le monde et d'aider à construire un monde plus pacifique et plus équitable

Cette déclaration se divise en **deux parties**: la vision commune de l'UE pour le développement fait l'objet de la première partie, alors que la deuxième définit la politique régissant la mise en œuvre de cette vision au niveau communautaire.

La **première partie** de la déclaration, intitulée *La vision de l'Union européenne pour le développement*, définit des objectifs et des principes communs pour la coopération au développement. L'UE y réaffirme son engagement afin d'éradiquer la pauvreté, de favoriser l'appropriation et le partenariat, de fournir une aide plus importante et plus efficace et de promouvoir la cohérence des politiques pour le développement. Cette première partie orientera les activités de coopération au développement de la Communauté et des États membres, menées dans tous les pays en développement, dans un esprit de complémentarité.

L'objectif primordial est l'**éradication de la pauvreté** dans le contexte du développement durable, conformément à l'agenda international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Les droits de l'homme et la bonne gouvernance constituent d'autres objectifs importants.

La pauvreté est appréhendée dans ses **aspects multidimensionnels**, dans ses dimensions économique, sociale et environnementale. Son éradication nécessite donc un appui aux populations pauvres dans tous les pays en développement.

La lutte contre la pauvreté implique aussi d'établir un équilibre entre les activités liées au développement humain, à la protection des ressources naturelles et à la croissance économique et la création de richesses en faveur des populations pauvres.

La coopération au développement de l'UE entend promouvoir des **valeurs communes** et un multilatéralisme efficace.

Les **principes communs** régissant les activités de coopération au développement sont l'appropriation, le partenariat, un dialogue politique approfondi, la participation de la société civile, l'égalité des sexes et un engagement continu afin de prévenir la fragilité des États. Les pays en développement sont les principaux responsables de leur propre développement, mais l'UE assume sa part de responsabilité des efforts fournis conjointement dans le cadre du partenariat.

L'UE s'est engagée à **augmenter les budgets d'aide** et à atteindre 0,7 % du revenu national brut d'ici à 2015, avec un objectif collectif intermédiaire de 0,56 % d'ici à 2010; la moitié de cet accroissement de l'aide sera destinée à l'Afrique. L'UE est aussi déterminée à rendre l'aide publique au développement plus stable et prévisible. Elle continuera à accorder la priorité au soutien aux pays les moins développés, à faible

revenu et autres pays, tout en reconnaissant l'intérêt de concentrer l'aide des États membres dans les régions où ils possèdent des avantages comparatifs.

L'UE apportera une aide plus importante, mais aussi de meilleure qualité, grâce à la mise en oeuvre et au suivi de ses engagements en faveur de l'efficacité de l'aide dans tous les pays en développement, y compris en définissant des objectifs concrets pour 2010. L'appropriation nationale, la coordination et l'harmonisation des donateurs, qui commence sur le terrain, l'alignement sur les systèmes des pays bénéficiaires et l'orientation vers les résultats sont les principes de base à cet égard.

Lorsque les circonstances le permettent, il est prévu d'augmenter le recours à l'appui budgétaire général ou sectoriel, afin de renforcer l'appropriation, de soutenir la responsabilité et les procédures nationales des partenaires, de financer les stratégies nationales de réduction de la pauvreté et de promouvoir une gestion saine et transparente des finances publiques. Une **réduction de la dette** sera appliquée, si nécessaire, et le **déliement de l'aide** sera davantage encouragé.

L'UE fera progresser la coordination, l'harmonisation et l'alignement. Elle favorisera une meilleure complémentarité des donateurs en oeuvrant en faveur d'une programmation pluriannuelle conjointe fondée sur les stratégies et les procédures des pays partenaires, des mécanismes communs de mise en oeuvre, les missions communes des donateurs et l'utilisation de dispositifs de cofinancement. L'UE jouera un rôle moteur dans la mise en oeuvre des engagements relatifs à l'efficacité de l'aide énoncés dans la déclaration de Paris et tirera profit de l'expérience des nouveaux États membres afin de renforcer leur rôle en tant que donateurs.

L'UE fera également progresser la **cohérence des politiques pour le développement** dans de nombreux domaines. L'objectif est que toutes les politiques de l'UE autres que l'aide, susceptibles d'affecter les pays en développement, notamment le commerce, la sécurité et la migration, contribuent à leurs efforts pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD).

L'UE souligne le rôle important de la coopération au développement pour faire face aux défis globaux et pour **faire de la mondialisation une force positive** pour l'humanité tout entière. La réduction de la pauvreté est un objectif en soi; c'est aussi un facteur important pour assurer la paix et la sécurité dans le long terme.

La **deuxième partie** de la déclaration, intitulée *La politique de développement de la Communauté européenne*, expose la façon dont la Communauté mettra en oeuvre la **vision européenne pour le développement** définie dans la première partie, pour ce qui concerne les ressources qui lui ont été confiées.

La politique de la Communauté est complémentaire des politiques bilatérales des États membres. La Commission européenne, dans les limites des compétences que lui confère le Traité, apporte une valeur ajoutée grâce à sa **présence à l'échelle mondiale**, à son savoir-faire dans la mise en oeuvre de l'aide, à son rôle dans la promotion de la cohérence des politiques et des meilleures pratiques, dans la facilitation de la coordination et de l'harmonisation, à son appui à la démocratie, aux droits de l'homme, à la bonne gouvernance et au respect du droit international, et dans la promotion de la participation de la société civile et de la solidarité Nord-Sud.

La Communauté favorise une **approche différenciée** fondée sur les besoins, les priorités et les atouts des régions ou des pays concernés. Les objectifs du développement sont des

objectifs à part entière. La coopération au développement est un élément majeur d'un ensemble plus large d'actions extérieures, qui sont toutes importantes, et qui doivent être cohérentes et complémentaires sans être subordonnées les unes aux autres. Les documents de programmation relatifs aux stratégies nationales, régionales ou thématiques reflètent cet ensemble de politiques et en assurent la cohérence.

Les ressources seront allouées selon des **critères** objectifs et transparents, fondés sur les besoins et les performances. La priorité sera accordée aux pays moins avancés et aux autres pays à faible revenu ; toutefois les pays à revenu moyen feront aussi l'objet d'une attention appropriée, notamment ceux à revenu moyen-bas, qui font souvent face aux mêmes problèmes que les pays à faible revenu. Toute la programmation nationale et régionale de la Communauté se fondera sur le **principe de concentration**, à savoir la sélection, grâce au dialogue avec les pays partenaires, d'un nombre limité de domaines prioritaires, plutôt qu'une dispersion des efforts dans des secteurs trop variés.

En fonction des besoins exprimés par les pays partenaires, la Communauté **concentrera son activité dans les 9 domaines suivants**, tenant compte de ses propres avantages comparatifs dans plusieurs de ces domaines: le commerce et l'intégration régionale ; l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles ; les infrastructures, les communications et les transports ; l'eau et l'énergie ; le développement rural, l'aménagement du territoire, l'agriculture et la sécurité alimentaire ; la gouvernance, la démocratie, les droits de l'homme et l'appui aux réformes économiques et institutionnelles ; la prévention des conflits et de la fragilité des États ; le développement humain ; la cohésion sociale et l'emploi.

Dans l'ensemble de ses activités, la Communauté **renforcera l'approche du 'mainstreaming' pour les thèmes transversaux suivants**: la démocratie, la bonne gouvernance, les droits de l'homme, les droits des enfants et des populations indigènes; l'égalité entre hommes et femmes; la durabilité environnementale et la lutte contre le VIH/SIDA.

Le soutien aux **initiatives et fonds mondiaux** présentant un lien évident avec les objectifs du Millénaire pour le développement et les biens publics mondiaux continuera. Les engagements pour améliorer la **cohérence des politiques pour le développement** seront inscrits dans un programme de travail glissant, élaboré par la Commission et les États membres.

Les décisions et les choix de la Communauté relatifs aux **modalités de l'aide** seront adaptés aux besoins et aux contextes de chaque pays. Lorsque les conditions le permettront, la préférence en matière de modalité d'aide se portera sur **l'appui budgétaire**. La Communauté aura recours à une approche fondée sur des indicateurs de résultats et de performance. La majorité de l'aide communautaire continuera à être fournie sous forme de dons, particulièrement bien adaptés aux pays les plus pauvres et à ceux dont la capacité à rembourser est limitée.

Afin de garantir un impact maximum de l'aide aux pays bénéficiaires, la Communauté encouragera les synergies et l'intensification de la coopération avec les initiatives entreprises par la Banque européenne d'investissement, le système des Nations unies, les institutions financières internationales et les autres organisations et agences internationales concernées.

La **réforme de l'aide extérieure**, lancée en 2000, a accéléré la mise en oeuvre de l'assistance communautaire et amélioré la qualité de l'aide fournie. De nouvelles améliorations continueront à être apportées. La Commission tiendra également dûment compte des enseignements tirés de l'évaluation de la politique de développement de la CE de 2000 et assurera la mise en oeuvre du *Consensus européen pour le développement* dans les programmes de développement communautaires dans tous les pays en développement.

---